



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

**Groupe de travail des Parties****Neuvième réunion**

Genève, 24 et 25 novembre 2022

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail et fonctionnement du Protocole :****Mise en œuvre des programmes de travail pour les périodes 2018-2021 et 2022-2025, y compris les questions financières****Rapport sur les contributions et dépenses liées à la mise en œuvre des programmes de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour les périodes 2018-2021 et 2022-2025\****Résumé*

Le présent rapport a été élaboré en application du paragraphe 11 de la décision IV/4 que la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a adoptée à sa quatrième session (Genève, 21 et 22 octobre 2021)<sup>a</sup>. Il donne un aperçu des contributions et des dépenses liées à l'exécution des programmes de travail au titre du Protocole pour 2022-2025 (pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 15 septembre 2022) et 2018-2021 (pour 2021). Cet aperçu concerne la période commençant après celle sur laquelle porte le rapport sur les contributions et les dépenses liées à l'exécution du programme de travail au titre du Protocole pour 2018-2021<sup>b</sup> qui a été soumis à la quatrième session de la Réunion des Parties.

<sup>a</sup> ECE/MP.PRTR/2021/6/Add.1.

<sup>b</sup> ECE/MP.PRTR/2021/9.

---

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Considérations d'ordre général .....	3
II. Contributions.....	3
A. Contributions financières.....	4
B. Contributions en nature.....	10
III. Montant estimatif des dépenses et prévisions de dépenses .....	10

## I. Considérations d'ordre général

1. Le présent rapport donne un aperçu des contributions et des dépenses liées à l'exécution des programmes de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Protocole sur les RRTP) pour les périodes 2018-2021 (pour 2021) et 2022-2025 (au 15 septembre 2022), ces deux périodes constituant la période considérée. Au cours de cette période, le secrétariat est demeuré très prudent dans l'affectation de ses ressources. Cela tient essentiellement au fait qu'au début de l'exercice, beaucoup de contributions n'avaient pas encore été reçues, d'où une incertitude quant à la disponibilité des fonds nécessaires à l'exécution des programmes de travail. Le secrétariat a déployé différents moyens pour encourager les contributions en nature de manière à moins solliciter le fonds d'affectation spéciale. Il continuera de rechercher des synergies avec les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE), les institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres partenaires afin de maintenir un nombre satisfaisant d'activités et de partager les coûts d'exécution. Le renforcement des capacités des autorités compétentes et l'appui consultatif aux Parties ont été assurés par le personnel tout au long de l'exécution des activités dans différents domaines, notamment l'assistance technique, la promotion et le mécanisme d'examen du respect des dispositions.

2. Pour assurer la continuité des travaux menés au titre du Protocole, il est primordial de pourvoir au financement à long terme des dépenses de personnel. La prolongation des contrats du personnel financés par le fonds d'affectation spéciale dépend de la disponibilité et du montant des contributions reçues. Étant donné que le dispositif financier actuel repose sur des contributions volontaires et ne fournit pas d'indications quant à leur ordre de grandeur, le niveau des contributions ne cesse de fluctuer, ce qui rend le financement des postes extrabudgétaires aléatoire et imprévisible. Comme les années précédentes, le secrétariat s'est donc vu dans l'obligation d'accorder la priorité à la sécurisation des fonds destinés aux dépenses de personnel, qui doivent être réservés au moins un an avant toute embauche. C'est uniquement grâce aux économies réalisées les années précédentes qu'il a été en mesure d'allouer suffisamment de fonds aux dépenses de personnel et au financement des activités menées au cours de la période considérée.

## II. Contributions

3. Les montants figurant dans les colonnes « Montant ajusté des contributions » des tableaux 1 et 2 ci-après ont pour objet de donner une image plus réaliste des ressources effectivement disponibles pour une année donnée. Les contributions fournies par les Parties et les signataires sont souvent destinées à être utilisées une autre année que celle où elles ont été versées ou reçues. Le montant ajusté des contributions pour une année donnée est égal aux contributions reçues pendant cette année, moins toute partie réservée à une utilisation ultérieure, plus les contributions reçues au cours d'autres années, mais destinées à être utilisées durant l'année de référence. Si les contributions requises pour une année donnée ne sont pas versées en temps voulu, le secrétariat est contraint d'utiliser les fonds disponibles en fonction des besoins. Les montants présentés dans les différents tableaux ont été arrondis ; ils tiennent également compte des variations liées à la fluctuation des taux de change entre le moment où les contributions sont annoncées et le moment où les fonds sont versés et d'éventuels frais bancaires. Les contributions annoncées au 15 septembre 2022 pour la période 2021-2022 figurent dans les tableaux 1 et 2 ci-après.

## A. Contributions financières

Pour des raisons de commodité, un aperçu complet des contributions pour 2021 et 2022 est présenté ci-après. Les nouvelles contributions reçues depuis la quatrième session de la Réunion des Parties sont en italique.

Tableau 1

### Contributions reçues en 2021 et pour 2021 au titre de la Convention et du Protocole, au 15 septembre 2022

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2021</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2021</i>	<i>Observations</i>
Albanie	3 000	3 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	3 000	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Allemagne	—	60 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, montant reçu en 2020
	<i>60 000</i>	—	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2021</i>
	29 308	29 308	Contribution additionnelle au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021 destinée, par exemple, à appuyer les activités de renforcement des capacités des experts de pays en transition économique, y compris en vue de leur participation à la quatrième session de la Réunion des Parties, à financer la maintenance de la plateforme PRTR.net et à appuyer les activités de promotion du Protocole auprès des États non Parties
Arménie	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, 2022 et 2023, montant reçu en 2021 <sup>a</sup>
Autriche	—	11 751	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, montant reçu en 2020
	<i>86 009</i>	<i>86 009</i>	<i>Contribution additionnelle pour 2021 destinée à appuyer le domaine d'activité relatif aux procédures et mécanismes facilitant la mise en œuvre de la Convention (par exemple, le mécanisme de réaction rapide)</i>
	—	5 875	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, montant reçu en 2020
	<i>5 631</i>	—	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, montant reçu en 2021</i>
Bélarus	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021</i>
Belgique (État fédéral)	23 585	25 585	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021</i>
Belgique (Région de Bruxelles-Capitale)	1 152	1 152	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
Belgique (Région flamande)	8 499	8 499	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
Belgique (Région wallonne)	4 120	4 120	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
Bulgarie	1 674	1 674	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Chypre	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Croatie	3 000	3 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	3 000	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2021</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2021</i>	<i>Observations</i>
Danemark	21 380	21 380	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	10 380	10 380	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Espagne	5 945	5 945	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	11 891	11 891	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Estonie	1 220	1 220	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	610	610	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Finlande	5 000	5 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	5 000	5 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
France	—	70 575	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, montant reçu en 2020
	79 268	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2021
	23 781	23 781	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Géorgie	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Hongrie	5 000	5 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Irlande	—	8 813	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, montant reçu en 2020
	8 446	—	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2021</i>
	84 459	84 459	<i>Contribution additionnelle destinée à appuyer l'exécution du programme de travail au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide), montant reçu en 2021 pour 2021</i>
	—	5 288	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, montant reçu en 2020
	5 068	—	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, montant reçu en 2021</i>
Islande	1 500	1 500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
Italie	112 613	112 613	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021</i>
Kazakhstan	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	985	985	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Lettonie	2 000	2 000	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021</i>
	1 166	1 166	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021</i>
Lituanie	—	2 389	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2021, montant reçu en 2020

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2021</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2021</i>	<i>Observations</i>
Luxembourg	6 120	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, montant reçu en 2021
	1 820	—	Contribution additionnelle au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, montant reçu en 2021
	—	11 236	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, montant reçu en 2022
	1 213	—	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, reçu en 2021
	—	1 685	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, montant reçu en 2022
Macédoine du Nord	1 500	1 500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Malte	477	477	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
Monténégro	—	1 227	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, montant reçu en 2020
	1 224	1 224	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Norvège	22 500	22 500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	44 530	44 530	Contribution additionnelle destinée à appuyer l'exécution du programme de travail au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021 (par exemple, activités relatives au mécanisme de réaction rapide et au mécanisme d'examen du respect des dispositions)
	22 500	22 500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Pays-Bas	59 666	59 666	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	41 322	41 322	Contribution additionnelle au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021 destinée à appuyer le domaine d'activité relatif à l'établissement de rapports et à l'examen du respect des dispositions
	23 866	23 866	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Pologne	5 631	5 631	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	3 000	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Portugal	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Roumanie	—	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, montant reçu en 2022
	103	—	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, montant reçu en 2021
	—	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, montant reçu en 2022
Royaume-Uni	—	46 512	Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2021, montant reçu en 2020
Serbie	—	1 800	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, montant reçu en 2022

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2021</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2021</i>	<i>Observations</i>
Slovaquie	—	1 175	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, montant reçu en 2020
	1 147	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2021
	—	588	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, montant reçu en 2020
	573	—	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, montant reçu en 2021
Slovénie	—	588	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, montant reçu en 2020
	4 177	4 177	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
Suède	35 000	35 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	18 000	18 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
Suisse	43 908	43 908	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, dont un montant de 20 000 francs suisses destiné notamment à appuyer le renforcement des capacités des experts de pays en transition économique
	77 864	77 864	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, dont un montant de 50 000 francs suisses destiné notamment à appuyer le renforcement des capacités des experts de pays en transition économique
Tadjikistan	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
Tchéquie	—	5 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, montant reçu en 2020
	—	10 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, montant reçu en 2020
	5 000	—	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2021
	10 000	—	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, montant reçu en 2021
Ukraine	—	6 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020 et 2021, montant reçu en 2022 <sup>a</sup>
	—	2 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2018, 2019, 2020 et 2021, montant reçu en 2022 <sup>a</sup>
Union européenne	118 906	118 906	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021
	12 170	12 170	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021
<b>Total</b>	<b>1 186 907</b>	<b>1 258 020</b>	
Dont montant exclusivement affecté au Protocole sur les RRTP	274 333	287 082	

<sup>a</sup> Dans le cas des contributions couvrant plusieurs années, ce montant est comptabilisé intégralement uniquement pour les montants ajustés des contributions pour l'année où ces contributions ont été reçues.

Tableau 2  
**Contributions reçues en 2022 et pour 2022 au titre de la Convention et du Protocole,  
 au 15 septembre 2022**

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2022</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2022</i>	<i>Observations</i>
Albanie	3 000	3 000	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022</i>
	3 000	3 000	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022</i>
Allemagne	—	60 000	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2021</i>
	29 090	29 090	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022</i>
Autriche	11 351	11 351	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022</i>
	85 616	85 616	<i>Contribution additionnelle pour 2022 destinée à appuyer le domaine d'activité relatif aux procédures et mécanismes facilitant la mise en œuvre de la Convention (par exemple, le mécanisme de réaction rapide)</i>
	—	5 631	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, montant reçu en 2021</i>
Bulgarie	2 656	2 656	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022</i>
	1 000	1 000	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022</i>
Chypre	1 000	1 000	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022</i>
	1 000	1 000	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022</i>
Croatie	3 000	3 000	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022</i>
	3 000	3 000	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022</i>
Danemark	21 380	21 380	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022</i>
	10 700	10 700	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022</i>
Estonie	1 002	1 002	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022</i>
	1 002	1 002	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022</i>
France	—	79 268	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2021</i>
Hongrie	4 500	4 500	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022</i>
	1 000	1 000	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022</i>
Irlande	—	8 446	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2021</i>
	78 782	78 782	<i>Contribution additionnelle destinée à appuyer l'exécution du programme de travail au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide)</i>
	—	5 068	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, montant reçu en 2021</i>
Kazakhstan	1 000	1 000	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022</i>
	1 000	1 000	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022</i>
Lettonie	2 000	2 000	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022</i>
Lituanie	2 389	2 389	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP pour 2022, montant reçu en 2020</i>



<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions pour 2022</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2022</i>	<i>Observations</i>
Luxembourg	11 236	—	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, montant reçu en 2022</i>
	1 685	—	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, montant reçu en 2022</i>
	10 870	10 870	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022</i>
	1 581	1 581	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022</i>
Monténégro	1 139	1 139	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022</i>
	1 139	1 139	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022</i>
Norvège	22 485	22 485	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022</i>
	22 500	22 500	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022</i>
Pays-Bas	56 180	56 180	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022</i>
	22 472	22 472	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP</i>
Portugal	1 000	1 000	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022</i>
	1 000	1 000	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022</i>
Roumanie	500	—	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, montant reçu en 2022</i>
	500	—	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, montant reçu en 2022</i>
Serbie	1 800	—	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, montant reçu en 2022</i>
Slovaquie	—	1 147	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2021</i>
	—	573	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, montant reçu en 2021</i>
Suède	34 980	34 980	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022</i>
	18 000	18 000	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022</i>
Tchéquie	—	5 000	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2021</i>
	—	10 000	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, montant reçu en 2021</i>
Ukraine	6 000	—	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020 et 2021, montant reçu en 2022</i>
	2 000	—	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2018, 2019, 2020 et 2021, montant reçu en 2022</i>
Union européenne	103 627	103 627	<i>Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022</i>
	12 170	12 170	<i>Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022</i>
<b>Total</b>	<b>601 332</b>	<b>717 764</b>	
Dont montant exclusivement affecté au Protocole sur les RRTP	132 645	151 734	

## B. Contributions en nature

4. Les contributions en nature ci-après ont été apportées au cours de la période considérée :

a) Aide fournie par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe visant à permettre aux représentants d'organisations non gouvernementales et de gouvernements, aux représentants du pouvoir judiciaire et à un certain nombre de représentants des centres Aarhus de se rendre aux réunions des organes subsidiaires organisées au titre de la Convention et du Protocole et aux centres Aarhus de mener à bien les activités pertinentes relevant de la Convention et du Protocole ;

b) Aide de la Géorgie et de la Suisse à la tenue d'une réception organisée à l'occasion du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention d'Aarhus, du débat conjoint de haut niveau de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP (Genève, 18-22 octobre 2021) ;

c) Aide de l'Union européenne et de l'Agence européenne pour l'environnement destinée à promouvoir les activités relatives à la diffusion de l'information en matière d'environnement en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie et en République de Moldova ;

d) Aide du Gouvernement allemand à la création et à la promotion de RRTP dans les pays d'Europe du Sud-Est et en République de Moldova.

## III. Montant estimatif des dépenses et prévisions de dépenses

5. Les montants estimatifs des dépenses et les prévisions de dépenses indiqués dans les tableaux 3 et 4 ci-après ne portent que sur les dépenses destinées à être financées par les contributions volontaires versées au fonds d'affectation spéciale conformément aux mécanismes financiers de la Convention et du Protocole. Ils ne comprennent pas les dépenses qui seront en principe financées au titre du budget ordinaire de l'ONU. Les chiffres ont été arrondis et peuvent varier en fonction des règles administratives de l'ONU. Les montants estimatifs indiqués sont ceux liés à l'exécution du programme de travail au titre du Protocole pour 2018-2021 et les prévisions de dépenses sont celles qui se rapportent à l'exécution du programme de travail au titre du Protocole pour 2022-2025. Les dépenses liées à la Convention sont portées à la connaissance des organes créés en vertu de la Convention.

Tableau 3

### Montant estimatif des dépenses pour la période allant de janvier à décembre 2021

(En dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Description</i>
Un poste P-3 à l'appui des activités au titre du Protocole sur les RRTP	156 220	Coûts afférents à un poste P-3 (80 % de l'équivalent plein temps) pour la période allant de janvier à décembre 2021
Services de secrétariat	43 160	30 % des coûts afférents à un poste G-5 pour la période allant de janvier à décembre 2021 <sup>a</sup>
Mécanisme d'examen du respect des dispositions	4 510	Frais de voyage des experts et des participants
Assistance technique	3 030	Appui consultatif aux fins de la création d'un RRTP national au Tadjikistan
Échange d'informations d'ordre technique	510	Sous-traitance (y compris la maintenance et l'amélioration du site RRTP.net et de l'outil de mise en ligne des rapports nationaux de mise en œuvre)
Mécanisme de communication de l'information	4 000	Sous-traitance (traduction du rapport de synthèse)

<i>Rubrique</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Description</i>
Coordination et supervision des activités intersessions	16 280	Frais de voyage des participants (notamment pour la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole et les réunions du Bureau)
	6 060	Sous-traitance (appui en matière de communication pour la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole)
Appui horizontal	7 320	Coûts techniques, autres dépenses de fonctionnement et dépenses d'appui (y compris les coûts informatiques, l'administration financière, la formation, etc.)
<b>Total partiel</b>	<b>241 090</b>	
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	31 342	
<b>Total</b>	<b>272 432</b>	

<sup>a</sup> Les 70 % restants des coûts afférents à un poste G-5 sont consacrés aux travaux menés au titre de la Convention d'Aarhus et inscrits au titre des organes créés en vertu de la Convention.

Tableau 4

**Montant estimatif des dépenses pour la période allant de janvier à décembre 2022**

(En dollars des États-Unis)

<i>Activité</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Dépenses de base</i>	<i>Autres dépenses</i>
A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions	Frais de voyage des experts et des participants	5 000	—
B. Assistance technique	Frais de voyage des experts et des participants, coûts d'organisation (y compris les ateliers de renforcement des capacités)	—	5 000
	Sous-traitance	—	5 000
C. Échange d'informations d'ordre technique	Sous-traitance (y compris la maintenance et l'amélioration du site RRTP.net et de l'outil de mise en ligne des rapports nationaux de mise en œuvre)	5 000	—
D. Mécanisme de communication de l'information	Sous-traitance	—	—
E. Activités de sensibilisation et de promotion en faveur du Protocole et de ses liens avec d'autres traités et processus	Frais de voyage des experts et du personnel du secrétariat	5 000	—
	Sous-traitance	—	5 000
F. Coordination et supervision des activités intersessions	Voyage et indemnité journalière de subsistance pour les experts et le personnel du secrétariat, sous-traitance	40 000	—
G. Évaluation technique des dispositions du Protocole	Sous-traitance	5 000	—

<i>Activité</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Dépenses de base</i>	<i>Autres dépenses</i>
H. Appui horizontal	Coûts techniques, autres dépenses de fonctionnement et dépenses d'appui (y compris les coûts informatiques, l'administration financière, la formation, etc.)	8 000	—
<b>Total partiel (activités)</b>		<b>68 000</b>	<b>15 000</b>
Besoins en personnel	Un poste P-3 à l'appui des activités au titre du Protocole sur les RRTP	180 000	—
	Services de secrétariat (personnel de classe G)	42 000 <sup>a</sup>	—
<b>Total partiel (besoins en personnel)</b>		<b>222 000</b>	—
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)		37 700	1 950
<b>Total</b>		<b>327 700</b>	<b>16 950</b>

<sup>a</sup> Ce fonctionnaire de grade G-5 est chargé d'assurer l'appui administratif voulu pour les activités menées dans le cadre de la Convention d'Aarhus et de son Protocole. Les dépenses de personnel pour la période allant de janvier à décembre 2022 sont couvertes à hauteur de 70 % par les contributions reçues au titre de la Convention et de 30 % par les contributions reçues au titre du Protocole.